

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le conseil de la Ville de Mont-Joli statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 17 janvier 2022 à 20h à l'Hôtel de Ville, sur une dérogation mineure.

## NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

## 1. Terrain no 30 – rue Georges-Henri De Champlain

Le mandataire a fait une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment (habitation résidentielle) avec des marges de recul avant plus grandes (marges de recul avant variant de 11,7 à 14,19 mètres que celles permises au règlement de zonage actuel.

L'effet de la dérogation mineure si elle était accordée permettrait d'implanter le bâtiment avec des marges de recul plus grandes que celles permises au règlement.

Donné Mont-Joli, ce 22e jour de décembre 2021

Kathleen Bossé, tech. Juridique, OMA

Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h30 le 22e jour du mois de décembre 2021 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Kathleen Bosse, tech. Juridique, OMA

**Greffière**